

ENTENTE  
CONCERNANT LA CONTINUATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA  
PRESTATION DE SERVICES POLICIERS PAR LES PREMIÈRES NATIONS CRIES  
D'EASTMAIN, MISTISSINI, WASKAGANISH, CHISASIBI, WEMINDJI,  
NEMASKA, WHAPMAGOOSTUI, WASWANIFI  
ET LES CRIS D'OUJÉ-BOUGOUMOU

ENTRE

Le GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE),  
une personne morale dûment constituée  
ayant son siège au 2, chemin Lakeshore, Nemaska, Québec,  
ici représenté par le grand chef,  
dûment autorisé aux fins des présentes  
(ci-après appelé le « GCCEI »)

ET

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE,  
une personne morale dûment constituée en vertu de la  
*Loi sur l'Administration régionale crie* (L.R.Q., chapitre A-6.1)  
et ayant son siège au 2, chemin Lakeshore, Nemaska, Québec,  
ici représentée par le vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes,  
(ci-après appelée « l'ARC »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,  
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique et par  
le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires  
autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des  
institutions démocratiques et de l'Accès à l'information  
(ci-après appelé le « Québec »)

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu une entente le 30 mars 2004 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2005 concernant des contributions pour la prestation de services de police établis conformément aux lois applicables par les Premières nations cries d'Eastmain, Mistissini, Waskaganish, Chisasibi, Wemindji, Nemaska, Whapmagoostui, Waswanipi et les Cris d'Oujé-Bougoumou (ci-après appelée « l'Entente 2003-2005 »);

**ATTENDU QUE** l'Entente 2003-2005 a été renouvelée trois fois, une première fois pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006 (ci-après appelée « l'Entente

2005-2006 »), une seconde fois pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007 (ci-après appelée « l'Entente 2006-2007 ») et une troisième fois pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 septembre 2007 (ci-après appelée « l'Entente 2007 »);

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de continuer de négocier une nouvelle entente de plus longue durée et de faire tout en leur pouvoir pour conclure ces négociations le plus rapidement possible;

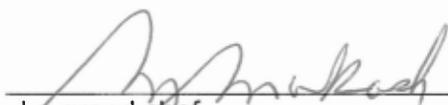
**ATTENDU QUE** les parties reconnaissent qu'en dépit de leur bonne volonté, elles n'ont pas pu mener à bien leurs négociations en vue de conclure une nouvelle entente de plus longue durée avant l'expiration de l'Entente 2007.

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Les parties conviennent d'incorporer par renvoi, dans la présente entente, toutes les modalités et conditions de l'Entente 2003-2005, de l'Entente 2005-2006, de l'Entente 2006-2007 et de l'Entente 2007, sauf disposition contraire de la présente entente.
2. Les modalités de la présente entente visent la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 mars 2008.
3. Les parties conviennent également que la présente entente pourra être résiliée et remplacée avant le 31 mars 2008 par une nouvelle entente entre les parties.
4. Toutes les dates figurant dans l'Entente 2003-2005, dans l'Entente 2005-2006, dans l'Entente 2006-2007 et dans l'Entente 2007 sont modifiées, au besoin, pour viser la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 mars 2008.
5. Pour les fins de la présente entente visant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 mars 2008, le paragraphe 3.1 de l'Entente 2003-2005, la section 5 de l'Entente 2005-2006, la section 5 de l'Entente 2006-2007 et la section 5 de l'Entente 2007 sont modifiés par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :  
  
« Le montant de la contribution à être versée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 mars 2008 est établi sur la base d'une contribution annuelle de 5 862 972,50 \$. Ce financement est calculé suivant le coût estimé d'un effectif de soixante-dix (70) policiers et sur la base que l'ARC assume le service de la liaison policière avec la cour pour les communautés cries. ».

EN VIGUEUR à la date de la dernière signature indiquée ci-dessous.

SIGNÉE pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee),

  
Le grand chef

March 12/08  
Date

SIGNÉE pour l'Administration régionale crie,

  
Le vice-président

March 12, 2008.  
Date

SIGNÉE pour Sa Majesté la Reine du chef du Canada,

  
Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

28 FEB 2008  
Date

SIGNÉE pour le gouvernement du Québec,

  
Le ministre de la Sécurité publique

22-05-08  
Date

et

  
Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales  
canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie  
canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et  
de l'Accès à l'information

13 mai 2008  
Date